

Santé et Protection Animale Environnement et Nature
Service Santé Protection Animales et Environnement Nature
15 Place de la République - CS 70527
28019 Chartres Cédex

Chartres, le 13/08/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/08/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GAEC BOUCHET

lieu-dit le Bois rond
28330 Authon-Du-Perche

Références : 2025-01538
Code AIOT : 0052800030

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/08/2025 dans l'établissement GAEC BOUCHET implanté Lieu-dit "Les Bonshommes" 28330 Authon-du-Perche. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite d'inspection dans le cadre d'une pollution d'un cours d'eau et du milieu naturel.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC BOUCHET
- Lieu-dit "Les Bonshommes" 28330 Authon-du-Perche
- Code AIOT : 0052800030
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Oui

Elevage de porcs à l'engraissement, IED.

Contexte de l'inspection :

- Pollution

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface
- Eaux souterraines

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Réalisation de la déclaration d'accident ou de pollution accidentelle	Code de l'environnement du 27/09/2020, article R512-69	Mesures d'urgence	30 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'élevage porcin soumis à autorisation est placé sous arrêté préfectoral de mesures d'urgence en matière de pollution d'un cours d'eau et du milieu naturel.
Des analyses de terre, de sol et d'eau sont demandées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Réalisation de la déclaration d'accident ou de pollution accidentelle

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27/09/2020, article R512-69
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises

à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.

Constats :

La mairie de Charbonnière a reçu une plainte, par mail, d'un administré gêné par des nuisances olfactives, fin juillet 2025, au sein de la commune.

Au cours de la journée du jeudi 7 août 2025, les agents de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ont investigué les différents "ru" depuis la commune de Charbonnières pour rechercher l'origine de la pollution et constater toutes traces de pollution ; ce qui les a amené jusqu'à l'élevage de porcs à l'engraissement situé au lieu-dit "Les Bonshommes" sur la commune d'Authon-du-Perche. L'inspection des installations classées et les agents de l'OFB ont constaté en date du 8 août 2025, au pont de Sainte Suzanne situé à la sortie du parc de Charbonnières, une pollution du cours d'eau "l'Ozanne". Des matières en suspension sont visibles à la hauteur de la digue, la couleur de l'eau est "foncée" et une odeur inquiétante de lisier est perceptible.

Début août 2025, plusieurs poissons morts ont été extraits du ruisseau au niveau de la digue. Une photographie atteste la mortalité de plusieurs carpes à cet endroit.

Le jour de l'inspection, le 8 août dernier, les agents de l'OFB ont effectué des prélèvements d'eau au niveau de la digue du pont de Ste Suzanne à Charbonnières pour analyser la teneur en pH, la conductivité, le taux de nitrates, d'oxygène, de phosphates et de nitrites, ainsi que sur le site d'élevage porcin, en "amont" et en "aval" du ruisseau, au lieu-dit "Les Bonshommes" à Authon-du-Perche.

Une inspection conjointe est réalisée par les deux services au sein de l'élevage porcin, soumis à autorisation, pour rencontrer les exploitants et constater le sinistre environnemental.

Aux dires de l'exploitant, l'incident résulte de la désolidarisation du tuyau relié à la pompe de la cuve de fabrication à soupe. L'éleveur a découvert au matin du 27 juillet, le tuyau décroché de son logement. Il apporte la preuve par une photo datant du 27 juillet dernier. L'éleveur a aussitôt remis en place le tuyau.

La pompe aurait cédé ce qui a entraîné le déversement de 10 m³ de lactosérum mélangé au pain, dans leur étang (réserve incendie) provoquant la mortalité de poissons créant un débordement dans le milieu naturel et dans le cours d'eau en contre-bas de l'outil de fabrication à soupe pour les porcs, au lieu de se déverser dans la pré-fosse.

Cette cuve de mélange de lactosérum avec du pain a une capacité de 30 m³.

L'inspection des installations classées constate plusieurs jours après l'incident matériel :

- la présence de "soupe" encore contenue dans la petite pré-fosse située à l'avant de la cuve à lactosérum,
- l'herbe brûlée par la fuite du lactose entre la cuve de fabrication à soupe, l'étang et le cours d'eau,
- des traces blanches à plusieurs endroits dans le fond du ruisseau en contre-bas et à certains endroits le long du ruisseau avec des traces de pelleteuse et de dépôt de matières dans leur champ.

Face à la situation, l'exploitant a créé une digue au moyen d'une pelle pour stopper l'écoulement, a curé le cours d'eau à plusieurs endroits accessibles avec sa pelle et déposé le lactosérum dans son champ afin de limiter au maximum les dégâts de pollution du milieu. Tout est encore visible le jour de l'inspection et une odeur de lisier est perceptible.

L'éleveur croyait que ce n'était pas grave. Au départ, l'eau du ruisseau était claire.

Les exploitants de cet élevage porcin soumis au régime de l'autorisation étaient tenus de déclarer dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées, l'incident ou l'accident survenu dans leur exploitation, du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

A ce jour, la fiche de notification d'accident/d'incident renseignée n'est pas parvenue à l'inspection des installations classées.

Constats du 8/08/2025 :

- l'exploitant n'a pas signalé l'incident qui est survenu à l'inspection des installations classées.
- l'exploitant n'a pas adressé de fiche incident à l'inspection des installations classées.
- l'installation est à l'origine d'une pollution des eaux et des sols.

L'établissement est placé sous arrêté préfectoral de mesures d'urgence. Des analyses de sols et des eaux doivent être réalisées afin de quantifier les éventuelles pollutions. Le cas échéant, l'exploitant devra définir les mesures à mettre en place.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Transmettre sous 5 jours la fiche de notification d'accident/d'incident à l'inspection des installations classées.
Effectuer des analyses de sol sous le lieu de déversement du lactosérum afin de déterminer si les sols sont pollués et les mesures à mettre en place le cas échéant.
Effectuer des analyses d'eau en amont et en aval de la pollution sur leur élevage.
Effectuer une analyse de l'eau de l'étang (réserve incendie) sur le site des Bonshommes.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mesures d'urgence

Proposition de délais : 30 jours